



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

APPEL A PROJETS – 2017

Politique nationale d'accueil et d'intégration des personnes
étrangères primo-arrivantes

Signataires d'un Contrat d'Intégration Républicaine (CIR)

ou CAI depuis moins de 5 ans

BOP 104 – Intégration et accès à la nationalité

Action 12 « Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière »

Date du lancement de l'appel à projets

Vendredi 10 février 2017

Date limite de remise des projets

Vendredi 31 mars 2017 - 16 heures

Instruction des demandes par les membres de la commission régionale :

Du 3 au 26 avril 2017

Commission régionale d'instruction et de validation

Jeudi 27 avril 2017 après-midi

Calendrier de présentation de l'appel à projets aux associations :

Des réunions sont organisées dans chacun des départements en direction des associations pour présenter l'appel à projets, l'expliquer au besoin, répondre aux questions concrètes qui se posent et en présence de l'OFII faire le point sur l'évolution de la politique d'accueil et d'intégration : statuts, dispositifs de l'OFII ...

| | |
|---|---|
| Côtes-d'Armor <u>Lundi 27 février de 10 heures à midi</u> Salle de réunion DDCCS N° 501 (5ème étage) DDCCS Côtes-d'Armor 1 Rue du Parc, Saint-Brieuc | Finistère <u>Mercredi 1er mars de 10 heures à midi</u> DDCCS Finistère 4 Rue Turgot, Quimper |
| Ille-et-Vilaine <u>Jeudi 2 mars de 14 h 30 à 16 h 30</u> Préfecture d'Ille-et-Vilaine – salle 201 et 204 3 Avenue de la Préfecture, Rennes | Morbihan <u>Vendredi 3 mars de 14 h 30 à 16 h 30</u> DDCCS Morbihan 32 boulevard de la Résistance, Vannes |

1. Orientations nationales relatives à l'accueil et à l'accompagnement des étrangers primo-arrivants

La loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France est entrée en vigueur le 1er novembre 2016. Elle instaure un parcours d'intégration républicaine plus structuré avec des prestations renforcées et mieux adaptées, dans lequel s'engagent les étrangers primo-arrivants pour une durée de 5 ans. Il est constitué d'une formation civique et d'une formation linguistique renforcées, dans le cadre d'un accompagnement plus individualisé et d'une articulation désormais effective avec la politique de délivrance des titres de séjour.

<http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Immigration/Loi-du-7-mars-2016-relative-au-droit-des-etrangers-en-France>

L'enjeu de cette politique est de faciliter l'insertion rapide et durable des personnes primo-arrivantes au sein de la société française avec une prise en compte de la globalité de leurs besoins. Ceci peut nécessiter un soutien particulier pendant les cinq premières années de présence sur le territoire, après la signature du CIR. L'objectif doit être l'accès le plus rapide possible aux services de droit commun.

Le livret « Le parcours d'intégration républicaine » de novembre 2016 est en ligne sur le site du ministère de l'intérieur (DGEF) et téléchargeable depuis le lien ci-dessous. Il présente l'ensemble des étapes et des publics bénéficiaires.

<http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Accueil-et-accompagnement/Le-parcours-personnalise-d-integration-republicaine>

2. Le public visé par l'appel à projets

L'identification du public-cible est le premier critère d'entrée dans le dispositif.

Le public éligible est celui des ressortissants hors Union européenne, en situation régulière et signataires d'un contrat d'accueil et d'intégration (CAI) ou d'un contrat d'intégration républicaine (CIR) depuis moins de 5 ans.

Les personnes anciennement établies sur le territoire et ayant demandé à bénéficier des dispositions d'un contrat d'intégration sont également considérées comme public-cible, dans la mesure où elles sont signataires depuis moins de 5 ans.

Une attention particulière sera apportée aux actions visant les réfugiés et notamment les jeunes de 18 à 25 ans qui se retrouvent sans ressources. Les actions d'accompagnement vers l'emploi de ces publics seront renforcées. Les bénéficiaires de la protection internationale ne sont pas dispensés de la signature du contrat d'intégration républicaine.

3. Le contexte de l'immigration en région Bretagne

La population immigrée en Bretagne a doublé en 12 ans, en 2011 (source RP INSEE) elle est composée de 93 325 personnes, dont 33 783 personnes de nationalité française par acquisition (soit un tiers d'immigrés français). Le taux de croissance annuel moyen de la population immigrée entre 1999 et 2011 s'élève à 6 % contre 2,1 % en métropole. Le taux d'immigration en Bretagne est de près de 3%.

Pour en savoir plus et accéder à l'étude sur l'immigration en Bretagne publiée en mai 2015 en partenariat Insee Bretagne – DRJSCS Bretagne :

Site de l'INSEE : http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=2&ref_id=22560

Site de la DRJSCS : <http://bretagne.drjscs.gouv.fr/spip.php?article431>

| Nombre de signataires | CAI 2012 | CAI 2013 | CAI 2014 | CAI 2015 | CAI/CIR 2016 |
|-----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Bretagne | 2 022 | 2 132 | 2 082 | 2 239 | 2 362 |
| 22 -Côtes d'Armor | 267 | 342 | 308 | 333 | 344 |
| 29 -Finistère | 467 | 462 | 477 | 440 | 546 |
| 35 -Ile et Vilaine | 922 | 902 | 831 | 1 002 | 929 |
| 56 -Morbihan | 366 | 426 | 466 | 464 | 543 |

4 . Les axes prioritaires pour 2017

Pour donner toute leur dimension aux objectifs du parcours d'intégration républicaine, il convient de prendre le relais du premier accueil assuré par l'OFII sur les champs suivants :

1. L'apprentissage de la langue française, notamment :
 - le français à visée professionnelle
 - la mise en œuvre du dispositif Ouvrir l'Ecole aux Parents pour la Réussite des Enfants (OEPRE)
2. L'appropriation des principes, valeurs et institutions de la République
3. L'accès à l'emploi
4. L'accès aux droits

Les territoires concernés : l'ensemble de la région Bretagne dont les quartiers prioritaires de la ville, les territoires ruraux, les « nouveaux territoires d'accueil » des étrangers ...

1) Renforcer l'apprentissage de la langue française

Le contexte national

Le premier accueil des étrangers primo-arrivants est mis en œuvre par la direction territoriale de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (DT OFII) qui signe avec chaque primo-arrivant le contrat d'intégration républicaine (CIR). Ce contrat concerne les primo-arrivants de plus de 16 ans, hors Union Européenne, en situation régulière et ayant vocation à s'installer durablement en France.

Un renforcement de la formation linguistique est mis en place depuis le début d'année 2016 visant un niveau plus élevé en privilégiant des parcours intensifs, plus efficaces, d'une durée de 50, 100 ou 200 heures suivant les besoins.

Nouveau ! Pour l'obtention de la carte de résident (niveau A2 du CECRL) ou pour la naturalisation (niveau B1 oral du CECRL), un marché de formation linguistique complémentaire est mis en œuvre depuis fin 2016 par l'OFII. Deux types d'actions sont mises en œuvre respectivement de 100 heures (A2) et 50 heures (B1 oral).

Les projets des associations

- Les actions proposées devront entrer en complémentarité de ce premier accompagnement en inscrivant l'apprenant dans le cadre d'un parcours d'apprentissage lui permettant d'atteindre, au terme des cinq années, le niveau A2 du Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage des langues (CECR) nécessaire pour l'obtention d'une première carte de résident (un extrait du référentiel est joint en annexe II. du présent appel à projet)

Les actions proposées devront ainsi faire apparaître la complémentarité avec les autres actions d'intégration du territoire : actions mises en œuvre par l'OFII, actions de droit commun (les préciser)...

- La mise en œuvre de formation linguistique à visée professionnelle sera particulièrement encouragée.
- Le contenu thématique des ateliers sociolinguistiques s'organise en 3 axes (cadre de référence joint en annexe qui constitue le cadre de l'élaboration du projet pédagogique proposé)
 - Vie professionnelle ! codes et postures, « travailler en France », TRE, élaboration du projet professionnel ...
 - Vie publique : codes socioculturels, compréhension et appropriation des valeurs fondatrices de la république, les institutions, la citoyenneté ...
 - Vie pratique : transports, logement, santé, famille, culture, loisirs
- « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE). Ce dispositif est dorénavant intégré dans l'appel à projets global et n'est plus fléché. Il répond à un cahier des charges précis joint en annexe. Les crédits du BOP 104 pour ce dispositif comme pour les autres actions, ne finance que les publics décrits en point 2). Il s'agit en outre de parents dont les enfants sont scolarisés au sein de l'établissement ou des établissements du territoire visé. La mise en œuvre de ce dispositif est le fruit d'un vrai projet d'établissement et de territoire. Il conviendra de s'assurer d'un nombre suffisant de parents signataires d'un CAI ou d'un CIR pour faire une demande dans le cadre de cet appel à projets. L'éducation nationale de son côté peut prendre en charge le dispositif sans prise en considération des profils administratifs des parents.

Publics concernés par l'appel à projets :

Les actions proposées et financées dans le cadre de cet appel à projets seront destinées aux primo – arrivants signataires du CAI :

- qui n'ont pas bénéficié d'une prescription de formation de la part de l'OFII au regard de leur niveau de langue
- qui ont bénéficié d'une formation OFII mais qui ont des besoins d'acquérir un meilleur niveau de maîtrise de la langue dans le cadre d'une démarche de recherche d'emploi ou de formation qualifiante par exemple, ceci n'étant pas exclusif.
- qui ont bénéficié d'une formation linguistique prescrite par l'OFII à leur arrivée en France mais qui n'ayant pas ou peu eu l'occasion de pratiquer ont des besoins de réactivation de leurs connaissances.

- **jeunes réfugiés statutaires signataires du CIR ou CAI âgés de 18 à 25 ans**
- **personnes en situation de recherche d'emploi et pour lesquelles la non maîtrise de la langue française est un frein majeur dans l'accès à l'emploi.**

Les intervenants formateurs :

Qu'ils soient professionnels salariés ou bénévoles, une attention particulière sera portée :

- à la qualification et à la formation des intervenants sur les problématiques d'apprentissage de la langue française (FLE – FLI ...), pédagogie des adultes.

- à leur capacité à travailler en réseau, partenariat avec les autres acteurs de l'intégration sur leur territoire

2) L'appropriation des principes, valeurs et institutions de la République

Les actions proposées devront prendre le relais de la formation civique qui est obligatoire dans le cadre du CIR, délivrée par l'OFII, permettant aux primo-arrivants d'accéder à des éléments de compréhension des valeurs et des codes sociaux qui facilitent le « vivre ensemble » au sein de la société française.

Ces modules peuvent être inclus dans le contenu des formations linguistiques (mention à préciser et à développer dans la demande de subvention).

De façon globale et dans un souci de faciliter l'accès aux droits, les concepts pourront être traduits concrètement dans les actes de la vie quotidienne autour des trois thématiques : vie pratique, vie publique et vie professionnelle. Les questions d'égalité femmes-hommes, de lutte contre les discriminations, d'appropriation des valeurs et principes républicains pourront être constitutives de modules spécifiques ...

Un programme de formation du CGET « Valeurs de la République et Laïcité » est mis en place en région Bretagne à l'initiative de la DRJSCS. Cette formation est gratuite pour ses participants et il est vivement conseillé aux associations de s'y inscrire. Les associations dont des membres ont été formés pourront aisément produire des actions à destination des publics visés par le présent appel à projets.

3) L'accès à l'emploi

L'insertion professionnelle est une condition indispensable pour pouvoir disposer de ressources propres, accéder à un logement, mieux s'insérer dans la société et vivre en toute autonomie. L'accès à l'emploi est donc une priorité pour les publics primo-arrivants qui sont particulièrement fragiles.

Le défaut de maîtrise de la langue française, l'absence de justificatifs relatifs aux qualifications, études, diplômes, expérience professionnelle ... acquis dans les pays d'origine, ou des vulnérabilités résultant des parcours personnels, constituent autant de freins sérieux à l'emploi.

Les projets des associations visant l'accompagnement vers l'emploi par des actions adaptées et personnalisées au plus près des besoins de ces publics devront se situer en articulation avec les acteurs territoriaux de la médiation vers l'emploi dans un réel travail partenarial.

Exemples d'actions possibles pour favoriser l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants :

actions d'insertion sur le marché de l'emploi, d'accompagnement global, d'aide à la création d'activités, d'entrée en formation professionnelle, de tutorat ou de parrainage, de formation linguistique à visée professionnelle (liste non exhaustive)

4) L'accès aux droits

Cet axe se réfère aux droits fondamentaux des étrangers en France et à l'ensemble des droits du citoyen vivant en France, au même titre que les nationaux :

- droits civils (liberté d'aller et de venir, accès à la justice ...)
- droits économiques et sociaux (santé, logement, protection sociale, emploi, droit au compte bancaire, scolarisation, formation professionnelle ...)

Les primo-arrivants ont cinq ans pour réaliser leurs parcours d'intégration et accéder en toute autonomie « au droit commun ».

Des actions spécifiques doivent être mises en place afin de leur permettre de connaître leurs droits et d'en bénéficier.

En région Bretagne, peu de projets ont été proposés sur ce champ alors que nombre d'associations interviennent dans le processus d'accompagnement des personnes.

En 2017, une attention particulière sera accordée aux projets de type de permanences d'accueil et d'orientation du public dans les démarches administratives, par exemple :

- information et accès aux droits des personnes en grandes difficultés sociales par un accompagnement dans les démarches (logement, santé, retraite, surendettement, reconnaissance de travailleuse handicapée...),
- accompagnement à une meilleure insertion des femmes ressortissantes de pays tiers et des personnes âgées migrantes,
- meilleure connaissance et compréhension des lois, règlements, valeurs et usages de la société française,
- la découverte et l'appropriation des espaces sociaux,
- échange d'information entre différents acteurs pour un meilleur suivi du public et éviter les ruptures dans l'accompagnement,
- renforcer le maillage des acteurs locaux de l'accès aux droits (CCAS, Mission de Développement Local de la Ville, les services sociaux, la Maison de l'Emploi, la conseillère conjugale, l'écrivain public, CAF, le Club de prévention, ...),
- contribuer à une meilleure connaissance des droits des groupes les plus vulnérables (femmes migrantes, personnes vivant avec un handicap,...),
- faciliter l'accès de ces publics à l'information sur les lois, règlements, valeurs, principes et usages de la société Française.

5. Les critères d'éligibilité

Il est impératif de faire apparaître la complémentarité des projets avec :

- Les autres actions d'intégration (parentalité, apprentissage de la langue ...) qui se déroulent sur le territoire
- Les actions mises en œuvre par l'OFII
- D'autres financements publics, y compris les fonds européens (FAMI – FSE ...)

Si l'action présentée s'adresse à des publics plus larges que les signataires de CAI (-de 5 ans), il sera indispensable de faire apparaître la complémentarité avec d'autres financements publics, y compris les fonds européens. Ces projets ne seront pas étudiés en priorité

Les dépenses éligibles se composent de dépenses exclusivement imputables à la mise en œuvre des objectifs visés par le présent appel à projet et ne doivent pas couvrir les dépenses de fonctionnement de la structure. Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles.

Les actions doivent se dérouler sur l'année civile 2017 et se terminer impérativement avant le 31 décembre 2017.

Si l'action a bénéficié d'une subvention en 2016, il conviendra de joindre le bilan de l'action en faisant apparaître le nombre de primo-arrivants qui en ont bénéficié.

Les outils d'évaluation fournis en 2016 devront impérativement être renseignés et retournés à la DRJSCS.

6. Evaluation des actions et suivi des publics

Une évaluation de l'impact des actions financées par le programme 104 au niveau national est prévue. Cette évaluation, qui prendra la forme de synthèses régionales, doit permettre de rendre compte de l'efficacité de la politique menée et de la bonne utilisation des crédits publics. Le retour des porteurs sur les actions menées étant indispensable pour l'élaboration de ces synthèses, **l'organisme s'engage à compléter, dans les délais impartis, les différents outils et indicateurs qui lui seront transmis.** Les services de l'Etat peuvent par ailleurs réaliser des visites sur site chez le porteur de projet financé afin d'analyser le déroulement d'une action en cours. La qualité de primo-arrivant du public pris en charge devra pouvoir être justifiée par le porteur de projet qui doit donc s'organiser en amont afin de pouvoir apporter le justificatif adapté : les feuilles d'émargement contenant des indications comme la nationalité, le sexe, la date

d'obtention du premier titre de séjour, le numéro de CAI.

A titre d'information, le tableau de collecte des indicateurs à renseigner par les associations pour l'évaluation est joint au présent appel à projets en annexe I.

La partie bilan du dossier Cerfa :

<https://www.servicepublic.fr/associations/vosdroits/R1271>, sera par ailleurs demandée au terme de l'action.

7. L'instruction des dossiers de demande de subvention

L'instruction des projets présentés sera réalisée par une commission régionale constituée de la DRJSCS, des DDCS – DDCSPP – Rectorat - Préfectures et OFII, selon les principes de transparence des modalités d'attribution des financements. Les décisions seront prises de façon collégiale.

Les projets devront être en adéquation avec les axes prioritaires pour 2017.

Un cofinancement obligatoire sera demandé pour les actions ne touchant que partiellement le public primo-arrivants

La grille d'instruction des demandes utilisée par les membres de la commission régionale est jointe pour information en annexe III du présent appel à projets.

8. Les documents à fournir et informations pratiques



Un nouveau dossier CERFA 12156*06 est accessible en ligne, il sera à renseigner pour toute demande de subvention :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Le formulaire « Notice d'aide » :

<https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51781&cerfaFormulaire=12156>

Le tableau des indicateurs fourni par la DAAEN est à renseigner par les associations en terme d'objectifs



Chaque demande devra être adressée en un exemplaire numérique et un exemplaire papier.

Un exemplaire en format papier est à faire parvenir à cette adresse et

Uniquement à cette adresse :

DRJSCS de Bretagne
Pôle JEPVA-EC
BOP 104
4 avenue du Bois Labbé
CS 94323 – 35043 RENNES CEDEX

Un exemplaire en format numérique à l'adresse mail :

drjscs35-Egalite-Citoyennete@drjscs.gouv.fr

9. Les contacts pour plus d'informations

| | | | |
|------------------------------------|--------------------------|---|--|
| DDCS Côtes- d'Armor | Francis Renard | 02.96.62.83.58 Secrétariat : 02.96.62.83.57 | francis.renard@cotes-darmor.gouv.fr |
| DDCS Finistère | Claude Creac'h Cadic | 02 98 64 49 41 | claude.creacadic@finistere.gouv.fr |
| DDCSPP Ille-et-Vilaine | Véronique Martin | 02 99 28 36 36 | veronique.martin@ille-et-vilaine.gouv.fr |
| DDCS Morbihan | Laurence Vidal | 02 97 46 29 43 | laurence.vidal@morbihan.gouv.fr |
| DRJSCS de Bretagne | Sylvie Tiercin – Le Meur | 02 90 09 13 70 | sylvie.tiercin-le-meur@drjscs.gouv.fr |

ANNEXE 1 : Le tableau de collecte des indicateurs à renseigner par les associations pour l'évaluation.

Le nombre d'indicateurs est réduit à 19 en 2017, certains ont été supprimés par rapport à 2016 et certains ont été créés en 2017.

| thématique | N° | Intitulé de l'indicateur | Définition 2016 | Précisions méthodologiques |
|-------------------|-----------|--|---|--|
| public et acteurs | 1 | Nombre total de bénéficiaires du projet parmi les publics cibles du programme 104 | <p>Les publics cibles du programme 104 sont les signataires du CAI/CIR.</p> <p>Il s'agit des ressortissants de pays tiers, signataires depuis moins de 5 ans du contrat d'accueil et d'intégration (CAI) ou contrat d'intégration républicaine (CIR) [cf loi n°2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France]. Les publics cibles incluent par conséquent les réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire signataires du CAI/CIR.</p> <p>A titre exceptionnel, peuvent être prises en compte les personnes immigrées en situation régulière âgées de plus de 60 ans qui ne signent pas de CAI/CIR .</p> <p>Indiquer le nombre total de personnes répondant aux critères des publics cibles qui ont bénéficié d'au moins une prestation dans le cadre du projet.</p> | <p>Les enfants et mineurs isolés ne sont pas comptabilisés car ils ne sont pas signataires du CAI/CIR.</p> <p>Une personne ayant bénéficié de plusieurs prestations n'est comptabilisée qu'une seule fois.</p> |
| | 2 | Dont nombre de femmes | Le nombre de femmes ayant bénéficié au moins une fois d'une prestation dans le cadre du projet. | <p>L'addition de ces deux indicateurs correspond au résultat de l'indicateur n°1 (nombre total de bénéficiaires du projet parmi les publics cibles du P104)</p> <p>Ne pas fournir de pourcentage</p> |
| | 3 | Dont nombre d'hommes | Le nombre d'hommes ayant bénéficié au moins une fois d'une prestation dans le cadre du projet. | |

| | | | | |
|----------------------------------|---|---|--|---|
| | 4 | Dont nombre de jeunes (16 - 25 ans) | Le nombre de jeunes (hommes et femmes) âgés de 16 à 25 ans, signataires du contrat d'accueil et d'intégration (CAI) ou contrat d'intégration républicaine (CIR), ayant bénéficié au moins une fois d'une prestation dans le cadre du projet. | Chacun de ces indicateurs doit être traité indépendamment des autres critères. Exemples : – une réfugiée âgée de 23 ans signataire du CAI/CIR sera comptabilisée dans le cadre des indicateurs n°1, 2, 4 et 5. – une femme âgée de 70 ans non signataire de CAI/CIR sera comptabilisée dans le cadre des indicateurs n°1, 2, et 6. – Un réfugié âgé de 62 ans signataire de CAI/CIR sera comptabilisé dans le cadre des indicateurs n°1, 3, et 5. Ne fournir ni fourchette de valeurs, ni pourcentage. Indiquer 0 (valeur nulle) lorsque le projet ne concerne pas ce public. |
| | 5 | Dont nombre de réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire, signataires du CAI/CIR. | Le nombre de réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire (hommes et femmes), signataires du contrat d'accueil et d'intégration (CAI) ou contrat d'intégration républicaine (CIR), ayant bénéficié au moins une fois d'une prestation dans le cadre du projet. | |
| | 6 | Dont, à titre exceptionnel, nombre de personnes âgées immigrées (60 ans et plus) non signataires du CAI/CIR | Le nombre de personnes immigrées (hommes et femmes), âgées de plus de 60 ans, en situation régulière et non signataire du CAI/CIR, ayant bénéficié au moins une fois d'une prestation dans le cadre du projet. | |
| professionnalisation des acteurs | 7 | Nombre de professionnels bénéficiaires de l'action | Cet indicateur concerne les actions qui s'adressent aux acteurs publics et privés, bénévoles ou salariés. Le nombre de professionnels ayant effectivement participé à la totalité d'au moins une action réalisée dans le cadre du projet. | Ne fournir ni fourchette de valeurs, ni pourcentage. |
| | 8 | Type d'outils, cartographies ou supports créés | Cet indicateur concerne les actions donnant lieu à une production à destination du public cible ou des professionnels ainsi qu'au recensement des porteurs de projets, formateurs, institutions, etc. présents sur un territoire. Indiquer le type d'outils ou supports d'information/communication développés. | Sélectionner le type de production dans la liste proposée : outil de suivi d'activité, support de communication, support de formation, autre. Si le projet comporte plusieurs productions, indiquer seulement la principale. Préciser si la cartographie de l'offre existante pouvant être diffusée à d'autres porteurs ou aux services déconcentrés ne concerne que l'accompagnement pour |

| | | | | |
|--------------------------------------|----|---|---|--|
| | | | | l'accès aux droits (cartographie accès aux droits), que l'apprentissage de la langue (cartographie linguistique) ou ces deux thématiques (cartographie mixte) |
| apprentissage de la langue française | 9 | Nombre total d'heures de formation linguistique dispensées au bénéfice des publics cibles. | Nombre total d'heures de formation linguistique dispensées dans le cadre du projet. | Comptabiliser les heures de formation sans tenir compte du nombre de bénéficiaires présents. Exemple : – une session de 6h pour un groupe de 12 bénéficiaires = 6 – une session de 6h en individuel = 6 Indiquer seulement la valeur chiffrée |
| | 10 | Nombre de participants (publics cibles) ayant bénéficié d'une formation linguistique | Nombre d'inscrits dont le taux de présence aux séances de formation linguistique (séances individuelles ou collectives) dispensées dans le cadre du projet est égal ou supérieur à 80% du nombre d'heures prévues au sein de leur parcours individuel de formation. | Ne fournir ni fourchette de valeurs, ni pourcentage. |
| | 11 | Taux d'atteinte du niveau A1 | Rapport entre le nombre de personnes ayant atteint le niveau A1 et l'ensemble des bénéficiaires inscrits à la formation. | Méthode de calcul : nombre de personnes ayant atteint le niveau/ nombre d'inscrits |
| | 12 | Taux d'atteinte du niveau A2 | Rapport entre le nombre de personnes ayant atteint le niveau A2 et l'ensemble des bénéficiaires inscrits à la formation. | Méthode de calcul : nombre de personnes ayant atteint le niveau/ nombre d'inscrits |
| appropriation des valeurs | 13 | Type d'actions en lien avec la transmission et l'appropriation des valeurs de | Indiquer en quelques mots la nature de l'action menée. | Exemples : formation, séance d'information collective... |

| | | | | |
|--|----|---|---|--|
| | | la société française et de la citoyenneté | | |
| | 14 | Nombre d'heures consacrées à des activités en lien avec la transmission et l'appropriation des valeurs de la société française et de la citoyenneté | Nombre d'heures consacrées par la structure à l'information ou la formation dans le but d'encourager la transmission et l'appropriation des valeurs de la société française et de la citoyenneté (séances d'informations collectives, cycles de formation, sorties, visites...). | Ne pas tenir compte du nombre de participants |
| | 15 | Nombre de participants (publics cibles) aux activités en lien avec la transmission et l'appropriation des valeurs de la société française et de la citoyenneté | Nombre total de participants aux séances d'information collectives, cycles de formation, sorties, visites... | Une personne ayant participé à plusieurs activités n'est comptabilisée qu'une fois |
| accompagnement vers un accès effectif aux droits | 16 | Nombre de participants (publics cibles) aux actions d'accompagnement vers un accès effectif aux droits | Nombre total de personnes accompagnées dans le cadre des actions individuelles et collectives. | Une personne ayant participé à plusieurs actions n'est comptabilisée qu'une fois |
| | 17 | Thématique de l'accompagnement proposé | Sélectionner dans la liste le domaine pour lequel l'accompagnement est proposé | |
| | 18 | Nombre de personnes ayant atteint l'objectif de l'action (ouverture de droits) | Nombre de personnes ayant obtenu une ou plusieurs ouvertures de droits dans les domaines de la santé, du logement et de l'emploi. Exemples : accès aux soins, sécurité sociale, aide médicale, CMU/protection universelle maladie (PUMA) , accès aux soins, logement autonome (parc privé ou social), emploi durable ou de "transition" (CDI, CDD, intérim, création d'entreprise, stage ou titularisation dans la fonction publique, contrat aidé hors insertion par l'activité économique) ou une | Une personne ayant accédé à plusieurs services n'est comptabilisée qu'une fois |

| | | | | |
|----|--|--|---|--|
| | | | formation pré-qualifiante ou qualifiante, etc. | |
| 19 | Durée moyenne de l'accompagnement (en mois) | Durée moyenne exprimée en mois entre la première participation à une activité d'accompagnement (individuelle ou collective) et la dernière date de présence à une activité d'accompagnement réalisée par le porteur de projet. | Méthode de calcul : 1- calculer pour chaque bénéficiaire le nombre de mois de participation (ex : début en février et fin en octobre = 9 mois) 2- additionner le nombre de mois de tous les bénéficiaires (ex : bénéficiaire A= 9 mois ; bénéficiaire B = 6 mois; bénéficiaire C = 13 mois soit un total de 28 mois) 3- diviser le total obtenu par le nombre de bénéficiaires (dans l'ex : 28mois/3bénéficiaires = moyenne de 9,3 mois) | |

ANNEXE 1 bis : Ce tableau reprend, par type de projets, les indicateurs du tableau précédent et comporte une colonne OBJECTIFS qui est à renseigner au moment du dépôt du projet.






| <i>Indicateurs relatifs au public et acteurs</i> | | | | | | <i>Indicateurs relatifs à la professionnalisation des acteurs</i> | | | | |
|--|-----------------|------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|---|---|---|-----------------|---|---------|
| <i>1</i> | | <i>2</i> | <i>3</i> | <i>4</i> | <i>5</i> | <i>6</i> | <i>7</i> | | <i>8</i> | |
| Nombre total de bénéficiaires du projet parmi les publics cibles du programme 104 | | Dont nombre de femmes | Dont nombre d'hommes | Dont nombre de jeunes (16-25 ans) | Dont nombre de réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire, signataires du CAI/CIR | Dont, à titre exceptionnel, nombre de personnes âgées immigrées (60 ans et plus) non signataires du CAI/CIR | Nombre de professionnels bénéficiaires de l'action | | Type d'outils, cartographies ou supports créés | |
| <i>objectif</i> | Valeur réalisée | valeur réalisée | valeur réalisée | Valeur réalisée | Valeur réalisée | Valeur réalisée | <i>objectif</i> | Valeur réalisée | <i>prévu</i> | réalisé |

| <i>Indicateurs relatifs à l'apprentissage de la langue française</i> | | | | | | <i>Indicateurs relatifs à la transmission et l'appropriation des valeurs de la société française et de la citoyenneté</i> | | | |
|---|-----------------|--|-----------------|------------------------------|------------------------------|---|---|--|-----------------|
| 9 | | 10 | | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | |
| Nombre total d'heures de formation linguistique dispensées au bénéfice des publics cibles | | Nombre de participants (publics cibles) ayant bénéficié d'une formation linguistique | | Taux d'atteinte du niveau A1 | Taux d'atteinte du niveau A2 | Type d'actions en lien avec la transmission et l'appropriation des valeurs de la société française et de la citoyenneté | Nombre d'heures consacrées à des activités en lien avec la transmission et l'appropriation des valeurs de la société française et de la citoyenneté | Nombre de participants (publics cibles) aux activités en lien avec la transmission et l'appropriation des valeurs de la société française et de la citoyenneté | |
| objectif | Valeur réalisée | objectif | Valeur réalisée | Valeur réalisée | Valeur réalisée | réalisé | valeur réalisée | objectif | Valeur réalisée |

| <i>Indicateurs relatifs à l'accompagnement vers un accès effectif aux droits</i> | | | | | |
|--|-----------------|--|---------|--|---|
| 16 | | 17 | | 18 | 19 |
| Nombre de participants (publics cibles) aux actions d'accompagnement vers un accès effectif aux droits | | Thématique de l'accompagnement proposé | | Nombre de personnes ayant atteint l'objectif de l'action (ouverture de droits) | Durée moyenne de l'accompagnement (en mois) |
| objectif | Valeur réalisée | prévu | réalisé | Valeur réalisée | Valeur réalisée |

ANNEXE 2 : Cadre européen commun de référence pour les langues

Cadre européen commun de référence pour les langues - Grille d'autoévaluation

| | | A1 Utilisateur élémentaire | A2 Utilisateur élémentaire | B1 Utilisateur indépendant | B2 Utilisateur indépendant | C1 Utilisateur expérimenté | C2 Utilisateur expérimenté |
|------------|---|--|--|---|--|--|---|
| Comprendre |  Écouter | Je peux comprendre des mots familiers et des expressions très courantes au sujet de moi-même, de ma famille et de l'environnement concret et immédiat, si les gens parlent lentement et distinctement. | Je peux comprendre des expressions et un vocabulaire très fréquents relatifs à ce qui me concerne de très près (par ex. moi-même, ma famille, les achats, l'environnement proche, le travail). Je peux saisir l'essentiel d'annonces et de messages simples et clairs. | Je peux comprendre les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé et s'il s'agit de sujets familiers concernant le travail, l'école, les loisirs, etc. Je peux comprendre l'essentiel de nombreuses émissions de radio ou de télévision sur l'actualité ou sur des sujets qui m'intéressent à titre personnel ou professionnel si l'on parle d'une façon relativement lente et distincte. | Je peux comprendre des conférences et des discours assez longs et même suivre une argumentation complexe si le sujet m'est relativement familier. Je peux comprendre la plupart des émissions de télévision sur l'actualité et les informations. Je peux comprendre la plupart des films en langue standard. | Je peux comprendre un long discours même s'il n'est pas clairement structuré et que les articulations sont seulement implicites. Je peux comprendre les émissions de télévision et les films sans trop d'effort. | Je n'ai aucune difficulté à comprendre le langage oral, que ce soit dans les conditions du direct ou dans les médias et quand on parle vite, à condition d'avoir du temps pour me familiariser avec un accent particulier. |
| |  Lire | Je peux comprendre des noms familiers, des mots ainsi que des phrases très simples, par exemple dans des annonces, des affiches ou des catalogues. | Je peux lire des textes courts très simples. Je peux trouver une information particulière prévisible dans des documents courants comme les petites publicités, les prospectus, les menus et les horaires et je peux comprendre des lettres personnelles courtes et simples. | Je peux comprendre des textes rédigés essentiellement dans une langue courante ou relative à mon travail. Je peux comprendre la description d'événements, l'expression de sentiments et de souhaits dans des lettres personnelles. | Je peux lire des articles et des rapports sur des questions contemporaines dans lesquels les auteurs adoptent une attitude particulière ou un certain point de vue. Je peux comprendre un texte littéraire contemporain en prose. | Je peux comprendre des textes factuels ou littéraires longs et complexes et en apprécier les différences de style. Je peux comprendre des articles spécialisés et de longues instructions techniques même lorsqu'ils ne sont pas en relation avec mon domaine. | Je peux lire sans effort tout type de texte, même abstrait ou complexe quant au fond ou à la forme, par exemple un manuel, un article spécialisé ou une littérature. |
| Parler |  Prendre part à une conversation | Je peux communiquer, de façon simple, à condition que l'interlocuteur soit disposé à m'aider ou à reformuler ses phrases plus lentement et à m'aider à formuler ce que j'essaie de dire. Je peux poser des questions simples sur des sujets familiers ou sur ce dont j'ai immédiatement besoin, ainsi qu'y répondre à de telles questions. | Je peux communiquer lors de tâches simples et habituelles ne demandant qu'un échange d'information simple et direct sur des sujets et des activités familiers. Je peux avoir des échanges très limités même si, en règle générale, je ne comprends pas assez pour poursuivre une conversation. | Je peux faire face à la majorité des situations que l'on peut rencontrer au cours d'un voyage dans une région où la langue est parlée. Je peux prendre part sans préparation à une conversation sur des sujets familiers ou d'intérêt personnel ou qui concernent la vie quotidienne (par exemple famille, loisirs, travail, voyage et actualité). | Je peux communiquer avec un degré de spontanéité et d'aisance qui rende possible une interaction normale avec un locuteur natif. Je peux participer activement à une conversation dans des situations familières, présenter et défendre mes opinions. | Je peux m'exprimer spontanément et couramment sans trop apparemment devoir chercher mes mots. Je peux utiliser la langue de manière souple et efficace pour des relations sociales ou professionnelles. Je peux exprimer mes idées et opinions avec précision et les interventions à celles de mes interlocuteurs. | Je peux participer sans effort à toute conversation ou discussion et je suis aussi très à l'aise avec les expressions idiomatiques et les tournures courantes. Je peux m'exprimer couramment et exprimer avec précision de fines nuances de sens. En cas de difficulté, je peux faire marche arrière pour y remédier avec assez d'habileté et pour qu'elle passe presque inaperçue. |
| |  S'exprimer oralement en continu | Je peux utiliser des expressions et des phrases simples pour décrire mon lieu d'habitation et les gens que je connais. | Je peux utiliser une série de phrases ou d'expressions pour décrire en termes simples ma famille et d'autres gens, mes conditions de vie, ma formation et mon activité professionnelle actuelle ou récente. | Je peux articuler des expressions de manière simple afin de raconter des expériences et des événements, mes rêves, mes espoirs ou mes buts. Je peux brièvement donner les raisons et explications de mes opinions ou projets. Je peux raconter une histoire ou l'intrigue d'un livre ou d'un film et exprimer mes réactions. | Je peux m'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets relatifs à mes intérêts. Je peux développer un point de vue sur un sujet d'actualité et expliquer les avantages et les inconvénients de différentes possibilités. | Je peux présenter des descriptions claires et détaillées de sujets complexes, en intégrant des thèmes qui leur sont liés, en développant certains points et en terminant mon intervention de façon appropriée. | Je peux présenter une description ou une argumentation claire et fluide dans un style adapté au contexte, construire une présentation de façon logique et aider mon auditeur à remarquer et à se rappeler les points importants. |
| Écrire |  Écrire | Je peux écrire une courte carte postale simple, par exemple de vacances. Je peux porter des débats personnels dans un questionnaire, inscrire par exemple mon nom, ma nationalité et mon adresse sur une fiche d'hôtel. | Je peux écrire des notes et messages simples et courts. Je peux écrire une lettre personnelle très simple, par exemple de remerciement. | Je peux écrire un texte simple et cohérent sur des sujets familiers ou qui m'intéressent personnellement. Je peux écrire des lettres personnelles pour décrire expériences et impressions. | Je peux écrire des textes clairs et détaillés sur une grande gamme de sujets relatifs à mes intérêts. Je peux écrire un essai ou un rapport en transmettant une information ou en exposant des raisons pour ou contre une opinion donnée. Je peux écrire des lettres qui mettent en valeur le sens que j'attribue personnellement aux événements et aux expériences. | Je peux m'exprimer dans un texte clair et bien structuré et développer mon point de vue. Je peux écrire sur des sujets complexes dans une lettre, un essai ou un rapport, en soulignant les points que je juge importants. Je peux adopter un style adapté au destinataire. | Je peux écrire un texte clair, fluide et stylistiquement adapté aux circonstances. Je peux rédiger des lettres, rapports ou articles complexes, avec une construction claire permettant au lecteur d'en saisir et de mémoriser les points importants. Je peux résumer et critiquer par écrit un ouvrage professionnel ou une œuvre littéraire. |

Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). © Conseil de l'Europe

ANNEXE 3 : Grille pour l’instruction des demandes de subvention - Critères de sélection des projets

Cette grille est utilisée par les membres de la commission et permet aux associations de vérifier que leur projet répond bien à ces critères

Politique d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants
(Programme 104 -action 12)
Critères de sélection des projets

| Critère | Description | Note attribuable | Pondération | Notation attribuée lors de la sélection | Résultat pondéré | Commentaire - motivation de la note attribuée |
|-------------------------------|--|------------------|-------------|---|------------------|---|
| Connaissance du besoin | - Le porteur de projet a procédé à une analyse des besoins du public/territoire et a conçu le projet pour répondre à cette analyse | 0 à 4 | 4 | | 0 | |
| Pertinence | - L'objectif poursuivi par le projet répond aux besoins majeurs et orientations de la politique publique d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants - L'objectif poursuivi par le projet est en adéquation avec l'analyse de la situation telle qu'exposée dans le dossier | 0 à 4 | 4 | | 0 | |
| Cohérence Complémentarité | - Le projet est cohérent et/ou fait système avec d'autres projets financés sur le territoire - Le projet est cohérent et complémentaire avec les prestations de l'OFII | 0 à 4 | 4 | | 0 | |
| Effet de levier Cofinancement | - Le financement permet la mise en œuvre d'un projet qui n'aurait pas été réalisé sans - Le projet mobilise des financeurs fiables (Implication des collectivités locales et acteurs institutionnels) | 0 à 4 | 3 | | 0 | |
| Collaboration Partenariat | - Le porteur de projet présente des garanties raisonnables concernant sa capacité à collaborer avec les différents acteurs susceptibles d'intervenir pendant et au-delà de la mise en œuvre | 0 à 4 | 3 | | 0 | |
| Efficiencie | - Le <u>rapport coût-efficacité des dépenses, compte tenu du coût et du nombre de personnes concernées par le projet, des effets sur les bénéficiaires, des résultats escomptés</u> est jugé positif | 0 à 4 | 3 | | 0 | |
| Expertise | - Le porteur de projet démontre un savoir-faire, une expérience dans le domaine présenté | 0 à 4 | 4 | | 0 | |
| Durabilité | - Le projet a un effet au-delà du financement | 0 à 4 | 2 | | 0 | |
| Innovation | - Le projet adresse un sujet ou un territoire jusque-là pas/peu traité par les politiques publiques - Le projet est innovant dans le mode d'organisation du projet, ou dans l'utilisation d'outils | 0 à 4 | 2 | | 0 | |
| Caractère prioritaire | - Le projet nécessite-t-il d'être financé en urgence : raisons sociales, raisons politiques, etc. | 0 à 4 | 3 | | 0 | |
| Echéancier | - L'échéancier proposé est soutenable | 0 à 4 | 3 | | 0 | |

TOTAL (note sur 117)

NOTE FINALE

0 / 0
0,0 /100

